



Décision n° : 2024/17

Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 juin 2021 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 2 au lot 3 :

Augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 1 091 750,00 €
- Montant TTC : 1 151 796,25 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 330 000,00 €
- Montant TTC : 348 150,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 30,23 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 1 421 750,00 €
- Montant TTC : 1 499 946,25 €

Un nouveau système de collecte a été mis en place en janvier 2022 avec la collecte en porte à porte des emballages et du papier. Cela a été fait en conservant un parc de point d'apport volontaire du même flux. Un transfert des tonnes des emballages et du papier a eu lieu du point d'apport volontaire vers le porte à porte. Cependant, le transfert a été moins important qu'escompté. En conséquence, l'opérateur a collecté davantage de tonnes d'emballages et de papier pour le point d'apport volontaire.

Afin de finir l'année 2024 et clore le marché public, il est rédigé un avenant en plus-value de 330 000 euros HT.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 076-247600588-20240315-DECISION202417-DE



Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lot 3

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu,

le **15 MARS 2024**

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture

le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à

Eu,

Le

Le Président,

